



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

DEL2025-37

Rapporteur : Michel BELIN

La commune souhaite soutenir au mieux les associations sur son territoire, qui jouent un rôle majeur dans les liens entre tous : population locale, résidents secondaires et visiteurs.

La commune est présente à leur côté pour les soutenir financièrement et logistiquement, et les promouvoir de façon que chacune puisse vivre, rassembler ses adhérents et participer à l'animation de notre village, quel que soit leur domaine d'activités (culture et patrimoine, enfance & jeunesse, sports & bien-être, agriculture & environnement, secours & prévention, social & médico-social, etc...).

Il est rappelé que les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2025 ont fait l'objet d'un examen en interne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 aux associations et d'autoriser le versement comme suit :

ASSOCIATIONS		
1. AGRICULTURE		
ASS SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF)	2 000,00 €	2 000,00 €
LIEUTENANT DE LA LOUVETERIE	200,00 €	150,00 €
Sous total agriculture	2 200,00 €	2 150,00 €
2. CULTURE		
GRUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous total culture	1 000,00 €	1 000,00 €
3. ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
ASS. SPORTIVE COLLEGE VARENS	250,00 €	250,00 €
ECOLE ALEXIS BOUVARD (classe découverte)	2 700,00 €	2 700,00 €
COLLEGE DE VARENS (voyage scolaire)	0,00 €	100,00 €
MFR du BELVEDERE (établissement scolaire)	200,00 €	100,00 €
MFR du CLOS DES BAZ (établissement scolaire)	100,00 €	100,00 €
Sous total écoles et associations scolaires	3 250,00 €	3 250,00 €
4. ENVIRONNEMENT		
LE TETRAS LIBRE	0,10 € / hab	100,00 €
REPAIR CAFE DU VAL MONTJOIE	300,00 €	300,00 €
Sous total environnement	300,00 €	400,00 €
5. SECOURS ET PREVENTION		
ASS. PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	150,00 €
RISQ 4 - ASSOCIATION DES PISTEURS	2 942,00 €	2 500,00 €
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €	500,00 €
Sous total secours et prévention	3 692,00 €	3 150,00 €
6. SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL		
ACAA BANQUE ALIMENTAIRE PASSY-St GERVAIS-LES CONTAS	1 100,00 €	1 100,00 €
ADMR (Aide dom milieu rural) LES FIZ VAL MONTJOIE	3 200,00 €	3 200,00 €
ALLER PLUS HAUT (handicap)	100,00 €	100,00 €
APF - Association FRANCE HANDICAP	500,00 €	0,00 €
ASS ECOLE A L'HOPITAL	0,00 €	100,00 €
ESPACE FEMME GENEVIEVE D.	650,00 €	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER 74	100,00 €	100,00 €
LES 1001 VIES DE LAPRAK	2 000,00 €	1 200,00 €
LES VOLETS AU VERT	1 000,00 €	1 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 74	300,00 €	300,00 €
Sous total social et médico-social	8 950,00 €	7 400,00 €
7. SPORTS ET BIEN-ÊTRE		
ASCCM	3 500,00 €	3 500,00 €
CURLING CLUB	5 000,00 €	1 000,00 €
JOLY JUMPERS PARAPENTE	6 000,00 €	5 000,00 €
LA MONTAGN'HARD	1 000,00 €	1 000,00 €
SKI CLUB (convention)	34 000,00 €	30 000,00 €
VAL MONTJOIE TELEMARQUE (VMT)	5 000,00 €	5 000,00 €
VELO VAL MONTJOIE (VVM)	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous total sports et bien-être	57 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL	76 392,00 €	65 350,00 €

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Gaëlle BLANCHARD et Bertrand DOLIGEZ ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 10	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'APPROUVER** les subventions 2025 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une subvention de la commune de plus de 23 000 euros, une convention d'objectif précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de ces subventions.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250327-DEL2025037-DE